



fiscalité internationale

Par **ELENIA**, le **27/05/2021** à **16:08**

Je suis en train de réaliser ma déclaration de revenus, pour la 2ème fois en France ... Je suis de nationalité grecque, maintenant résidente fiscale en France, mais sans emploi et avec seulement des revenus imposables en Grèce. Pour terminer ma déclaration en France je souhaiterais, s'il vous plait, des précisions sur les points suivants :

-1-

A quel endroit de la déclaration dois-je indiquer les plus-values résultant de la vente de fonds communs (souscrits en Grèce) ?

-2-

De quelle façon dois-je déclarer (sur l'annexe) les comptes bancaires détenus en Grèce ainsi que les comptes titres (fonds communs et actions) et plus particulièrement :

a-
comptes
titres

(contenant des fonds communs) détenus par une banque : -
Puis-je les enregistrer comme comptes bancaires de nature « autres » ... c'est à dire ni compte courant, ni compte épargne ... ?

b-
compte
contenant des actions

détenues par une société boursière (société rattachée à une banque) : dois-je le déclarer comme compte bancaire ou comme

assurance vie, alors qu'il n'est ni l'un, ni l'autre et que sur l'annexe il n'y a pas l'option pour le compte « actions » ?